



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°74-2017-032

PUBLIÉ LE 15 MARS 2017

# Sommaire

## **74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie**

74-2017-03-08-006 - Arrêté ARS-DD774 n° 2017-0629 du 08/03/2017 portant modification de la commission de l'activité libérale du CHANGE (2 pages) Page 4

74-2017-03-14-002 - Arrêté n° ARS/DD74/POST/2017-026 modifiant l'arrêté n° ARS/DD74/POST/2017-010 portant liste des médecins agréés du département de Haute-Savoie (8 pages) Page 7

## **74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie**

74-2017-03-14-001 - DDCS/2017-0032/arrêté départemental fixant le montant de la participation financière des personnes hébergées dans un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile (2 pages) Page 16

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie**

74-2017-03-07-002 - DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0014 du 7 mars 2017 portant décision de délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par André Sacchettini responsable de la trésorerie de Chamonix (3 pages) Page 19

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2017-01-09-010 - Arrêté DDT n°2017 019 09 01 2017 suppression du passage à niveau PN37 (2 pages) Page 23

74-2017-03-08-003 - ARRETE n° DDT 2017-744 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière M. BENOUN Smaïl (2 pages) Page 26

74-2017-03-13-001 - ARRETE n° DDT 2017-755 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière -ALP CONDUITE Publier. (2 pages) Page 29

74-2017-03-08-001 - ARRETE n° DDT-2017-736 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - M. WEINACHTER - Auto école NOUVEL AGE (2 pages) Page 32

74-2017-03-08-002 - ARRETE n° DDT-2017-743 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Mme BENOUN - AUTO ECOLE LES PLAGNES (2 pages) Page 35

74-2017-03-08-005 - ARRETE n° DDT-2017-745 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière par M. Nicolas BOISSEL (2 pages) Page 38

74-2017-03-08-004 - ARRETE n° DDT-2017-746 portant cessation de l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière par M. Loïc TURPEAU (2 pages) Page 41

74-2017-03-09-001 - Arrêté n°DDT-2017-749 du 9-3-2017 d'approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de La Muraz (2 pages)	Page 44
74-2017-03-10-007 - Arrêté_DDT_n°2017-750_10 03 2017 _portant suppression du passage à niveau PN82 (2 pages)	Page 47
74-2017-03-10-008 - Arrêté_DDT_n°2017-751_10 03 2017 _suppression du passage à niveau PN74 (2 pages)	Page 50
<b>74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie</b>	
74-2017-03-07-001 - Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2017-03-003 du 07 mars 2017 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale intercommunale de la communauté de communes Faucigny-Glières et de son suppléant (2 pages)	Page 53
74-2017-03-09-002 - arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0028 portant dénomination de commune touristique- Commune de Manigod (1 page)	Page 56
74-2017-03-10-006 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0029 portant modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien (3 pages)	Page 58
74-2017-03-10-003 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0030 modifiant l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0017 du 19 janvier 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse (4 pages)	Page 62
74-2017-03-10-002 - PREF/DRCL/BAFU/2017-0024 - Projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Reignier-Esery. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. (3 pages)	Page 67
74-2017-03-10-004 - PREF/DRCL/BAFU/2017-0025-AP portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'une servitude d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur la commune de Saint-Pierre-En-Faucigny. (2 pages)	Page 71
<b>74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie</b>	
74-2017-03-03-001 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0018 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne LEMAITRE DENIS SAP449536754 (1 page)	Page 74
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
74-2017-03-09-003 - Arrêté n° DREAL-SG-2017-03-09-38/74 du 09 mars 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie (8 pages)	Page 76

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2017-03-08-006

Arrêté ARS-DD774 n° 2017-0629 du 08/03/2017 portant  
modification de la commission de l'activité libérale du  
CHANGE

Arrêté n°2017- 0629 en date du **8 MARS 2017**  
**portant modification de la Commission de l'Activité Libérale**  
**du Centre Hospitalier Annecy-Genève**

**Le Directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale**

**Vu l'arrêté n° 2013-3171 du 22 juillet 2013 portant création d'un centre hospitalier intercommunal, le Centre Hospitalier Annecy Genevois, par fusion du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy et de l'Hôpital Intercommunal Sud Léman Valsérine**

**Vu l'arrêté n°2014-3607 du 10 octobre 2014 portant constitution de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Annecy Genevois**

**Vu l'extrait du procès-verbal de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 24 janvier 2017**

#### ARRETE

**Article 1 :** La Commission de l'activité libérale du **Centre Hospitalier Annecy Genevois** est constituée ainsi qu'il suit :

- ↳ Un membre du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins
  - **M. le Dr Jean François KNOPF**
- ↳ Deux représentants désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres non médecins :
  - **Mme Ségolène GUICHARD**
  - **Mme Isabelle ASTRUZ**
- ↳ Un représentant de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
  - **le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant**
- ↳ Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Savoie
  - **M. Alain CHAZAUD ou son représentant**
- ↳ Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la Commission Médicale d'Etablissement
  - **M. le Dr Olivier SKOWRON en remplacement du Dr Patrice CAPONY**
  - **M. le Dr Didier TARDIF**
- ↳ Un praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la Commission Médicale d'Etablissement
  - **M. le Dr Hafid AMOUGAY**
- ↳ Un représentant des usagers
  - **Mme Annick MONFORT**

.../...

**Article 2 :** Les membres de cette Commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter du 10 octobre 2014

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux, auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du Ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur départemental de la Haute Savoie et le Directeur du Centre Hospitalier Annecy Genevois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute Savoie.

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2017-03-14-002

Arrêté n° ARS/DD74/POST/2017-026 modifiant l'arrêté n°  
ARS/DD74/POST/2017-010 portant liste des médecins  
agréés du département de Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Agence régionale de santé  
Délégation départementale  
de la Haute-Savoie  
Service offre de soins hospitalière et  
ambulatoire  
Références : POST/HB/CT

Annecy, le 14 MARS 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N° ARS/DD74/POST/2017-026**  
**modifiant l'arrêté n° ARS/DD74/POST/2017-10 portant liste des médecins agréés du**  
**département de Haute-Savoie**

VU la loi n° 83-634 du 1° juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires

VU l'arrêté n° ARS/DD74/POST/2017-10 du 10 janvier 2017 portant liste des médecins agréés jusqu'au 31 décembre 2019;

VU les avis émis par :

- le Conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Savoie
- la Fédération des Médecins de France 74
- le Syndicat départemental des Médecins Généralistes de la Haute-Savoie MG 74
- la Confédération des Syndicats Médicaux Français Haute –Savoie

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le délégué départemental;



## A R R E T E

Article 1 : A compter de la date de l'arrêté, la liste des médecins agréés de Haute-Savoie pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019 est modifiée comme suit :

Nomination d'un médecin spécialiste :

### **ORTHOPEDIE –TRAUMATOLOGIE**

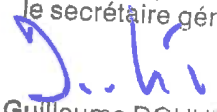
#### **Commune de CLUSES – 74300**

CHARLIER Pierre-Henri	Clinique des Grandes Alpes 35 boulevard du Chevrant	04 50 96 82 00
-----------------------	--	----------------

Article 2 : La liste en cours est annexée au présent arrêté.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
  
Guillaume DOUHÉRET

## EN QUALITE DE MEDECIN GENERALISTE

### Commune d'ABONDANCE – 74360

PELLOUX Daniel	Résidence les Andains	04 50 73 01 11
----------------	-----------------------	----------------

### Commune d'AMBILLY - 74100

PELLOUX Corinne	1 rue du Salève	04 50 38 07 31
-----------------	-----------------	----------------

### Commune d'AMPHION-les-BAINS - 74500

CLOPPET Olivier	1026 avenue de la Rive	04 50 81 86 23
-----------------	------------------------	----------------

### Commune d'ANNECY - 74000

AVALLE Philippe	25 avenue de Chambéry	04 50 51 23 22
BINARD Paul	22 rue de la Gare	04 50 45 12 77
CORBET Bernard	11 avenue d'Aléry	04 50 51 49 72
LAINÉ Sylvain	11 avenue des Romains	04 50 67 72 20
LATOURE Pierre	26 avenue du stade	04 50 67 13 22
MERCIER-GUYON Charles	43 rue Sommeiller	04 50 45 36 23
SAINT-CRICQ Didier	22 rue de la Gare	04 50 45 12 77
VINCENT Philippe	2 rue de la Paix	04 50 45 79 19

### Commune d'ANNECY-LE-VIEUX - 74940

LABARRIERE René-Pierre	30 rue des Mouettes	04 50 23 17 22
LEGRAND Véronique	5 parc des Raisses	04 50 27 89 42
NAUD Frédéric	30 rue des Mouettes	04 50 23 17 22

### Commune d'ANNEMASSE - 74100

BINARD Paul	15 avenue Emile Zola	04 50 38 43 53
BRAMI Philippe	3 rue du Môle	04 50 38 16 69
HORVATH Michel	2 rue Léandre Vaillat	04 50 92 08 10
POULET Frédéric	15 avenue Emile Zola	04 50 38 43 53

### Commune d'ARGENTIERE – 74400

HURRY Yann	125 rue Charlet Straton	04 50 54 08 55
------------	-------------------------	----------------

### Commune de BONS EN CHABLAIS - 74890

SCHILLER Patrick	174 rue de la scie	04 50 36 11 24
------------------	--------------------	----------------

### Commune de COMBLOUX – 74920

SCHIOLA Christian	147 route de Sallanches	04 50 58 62 90
-------------------	-------------------------	----------------

**Commune de CRAN GEVRIER- 74960**

ESCALIE Claude	14 rue de la Poterie	04 50 57 27 83
GROSSET-JANIN Michel	1 place de l'Étalle	04 50 57 88 93
NUSBAUM Nicolas	20 avenue de la République	04 50 08 71 53

**Commune de FEIGERES - 74160**

VIAN Stéphane	152 Chemin des Poses des Bois	04 50 38 22 87
---------------	-------------------------------	----------------

**Commune de FILLINGES – 74250**

BETEND Claude	Arpigny	04 50 36 43 44
---------------	---------	----------------

**Commune de LA CLUSAZ - 74220**

QUATRESOLS Eric	164 route du col des Aravis	04 50 02 40 22
-----------------	-----------------------------	----------------

**Commune du GRAND-BORNAND - 74450**

CESNAIS Philippe	Pont de Suize	04 50 02 20 36
------------------	---------------	----------------

**Commune DES GETS - 74260**

DEWAELE Thierry	138 rue de la Forge	04 50 75 80 70
-----------------	---------------------	----------------

**Commune de MEGEVE - 74120**

LAMY Dominique	11 route du Villaret	04 50 58 74 74
----------------	----------------------	----------------

**Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD – 74290**

EYRAUD Philippe	Place de Presles	04 50 66 82 29
-----------------	------------------	----------------

**Commune de METZ-TESSY - 74370**

PIERROT Laetitia	25 rue de la Grenette	04 50 27 26 25
------------------	-----------------------	----------------

**Commune de MEYTHET – 74960**

BAPTISTE Olivier	6 rue du Nant	04 50 22 76 07
------------------	---------------	----------------

**Commune de PASSY - 74190**

BICHET Philippe	433 rue des Grands Champs Plateau d'Assy	04 50 58 86 25
-----------------	---	----------------

**Commune de POISY - 74330**

COHENDET Christian	9 route de Marny	04 50 46 11 11
CREDOZ Anne-Laure	9 route de Marny	04 50 46 11 11

**Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - 74160**

KRAWCZYK Philippe	28 avenue de Genève	04 50 35 00 90
LORMANT Christophe	2 bis rue de la Fontaine des Frères	04 50 49 08 78

**Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - 74500**

PAUTHIER Alain	40 chemin Colaret Poex	04 50 75 66 89
----------------	------------------------	----------------

**Commune de SALLANCHES-74700**

REY Jean-Charles	780 avenue André Lasquin	04 50 18 19 81
------------------	--------------------------	----------------

**Commune de SEYNOD - 74600**

HODE Michel	18 avenue de Champ-Fleuri	04 50 52 16 37
-------------	---------------------------	----------------

**Commune de TALLOIRES - 74290**

FAVROT Jean	20 place du Lavoir	04 50 60 70 21
-------------	--------------------	----------------

**Commune de TANINGES - 74440**

STEMMELEN Alain	21 rue de la Poste	04 50 18 33 75
-----------------	--------------------	----------------

**Commune de THONES - 74230**

GALY Jean-François	18 rue Louis Haase	04 50 05 69 00
GIROLET Eric	18 rue Louis Haase	04 50 05 69 00
TARDY-BOUAZIZ Nadira	18 rue Louis Haase	04 50 05 69 00

**Commune de THONON - les-BAINS- 74200**

DUMAS Hervé	11 route de Vongy	04 50 71 35 09
-------------	-------------------	----------------

**Commune de VINZIER - 74500**

CHEREAU Patrick	Chemin de l'Isalon	04 50 73 61 07
-----------------	--------------------	----------------

## EN QUALITE DE MEDECIN SPECIALISTE

### CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES

#### Commune d'ANNECY - 74000

MATHIEU Jean-Philippe	2 rue Jean-Jaurès	04 50 45 60 60
-----------------------	-------------------	----------------

#### Commune de THONON-LES-BAINS - 74200

BETTAYEB Belgacem	Hôpitaux du Léman 3 avenue de la Dame	04 50 83 21 40
-------------------	--	----------------

### CHIRURGIE GENERALE

#### Commune d'ANNEMASSE - 74100

GELEZ Christophe	17 avenue Pierre Mendès-France	04 50 37 93 97
------------------	--------------------------------	----------------

#### Commune de CONTAMINE-SUR-ARVE - 74130

MEYER Thomas	Centre Hospitalier Alpes Léman 558 route de Findrol –	04 50 82 27 60
--------------	--	----------------

### ENDOCRINOLOGIE –DIABETOLOGIE-MALADIES METABOLIQUES

#### Commune de METZ-TESSY – 74370

YANISSE Diane	C H Annecy-Genevois	04 50 63 66 04
---------------	---------------------	----------------

### GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

#### Commune d'ANNECY - 74000

BUCHET Bénédicte	Clinique générale 4 Chemin de la Tour de la Reine	04 50 33 13 02
------------------	--	----------------

### MEDECINE VASCULAIRE - ANGEIOLOGIE

#### Commune d'ANNECY - 74000

PONS Olivier	13 rue Jean Jaurès	04 50 45 65 02
--------------	--------------------	----------------

## NEPHROLOGIE-HEMODIALYSE

**Commune de THONON-LES-BAINS - 74200**

MOUREY-EPRON Catherine	Hôpitaux du Léman 3 avenue de la Dame	04 50 83 29 20 04 50 83 29 10
------------------------	--	----------------------------------

## NEUROLOGIE

**Commune d'ANNECY-LE-VIEUX – 74940**

TOUREILLE-BORLET Laure	40 A rue Centrale	04 50 52 50 52
------------------------	-------------------	----------------

## ONCOLOGIE MEDICALE

**Commune de CONTAMINE SUR ARVE- 74130**

ALLIOT Carol	Centre hospitalier Alpes Léman 558 route de Findrol	04 50 82 22 72
--------------	--	----------------

## ORTHOPEDIE-TRAUMATOLOGIE

**Commune de CLUSES– 74300**

CHARLIER Pierre-Henri	Clinique des Grandes Alpes 35 Boulevard du Chevrant	04 50 96 82 00
-----------------------	--	----------------

**Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS – 747160**

PREVOT Olivier	CHANGE - site de Saint-Julien Rue Amédée VIII de Savoie	04 50 49 65 92
----------------	--	----------------

**Commune de SALLANCHES – 74700**

SAUTERON Dominique	Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc	04 50 47 30 89
--------------------	--------------------------------	----------------

**Commune de THONON-LES-BAINS - 74200**

de la SALLE Régis	Hôpitaux du Léman 3 avenue de la Dame expert.delasalle@gmail.com	06 01 81 89 29 04 50 83 20 80
-------------------	---	----------------------------------

## PNEUMOLOGIE

**Commune d'ANNECY - 74000**

IACOBESCU Gloria	7 rue Gabriel de Mortillet	04 50 45 13 65
------------------	----------------------------	----------------

## **PSYCHIATRIE**

### **Commune de LA ROCHE sur FORON - 74800**

BASTIDE Jean-Marc	EPSM de la Vallée de l'Arve 530 rue de la patience	04 50 25 43 26
LORIUS Jacques	EPSM de la Vallée de l'Arve 530 rue de la patience	04 50 25 43 26
RAKOTOARIMANANA Héry	EPSM de la Vallée de l'Arve 530 rue de la patience	04 50 25 43 87
KHELFA M'SABAH Farouk	EPSM de la Vallée de l'Arve 530 rue de la patience	04 50 25 43 24

### **Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS -74160**

SARAZIN Jean	CMP Espace du Crêt Millet 5 rue des mésanges	04 50 49 61 60
YANISSE Gabriel	CHANGE - site de Saint-Julien Chemin du loup	04 50 49 65 65

### **Commune de THONON LES-BAINS - 74200**

BOUAKEL Djelloul	Hôpitaux du Léman 3 avenue de la Dame	04 50 83 22 10
------------------	--	----------------

### **Commune de VETRAZ-MONTHOUX- 74100**

CHAOUAT Mihaela	CMP Impasse Becquerel	04 50 95 27 45
-----------------	-----------------------	----------------

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2017-03-14-001

DDCS/2017-0032/arrêté départemental fixant le montant  
de la participation financière des personnes hébergées dans  
un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile



Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**ARRETE n° 2017- 0032**

**fixant le montant de la participation financière des personnes hébergées dans un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile dans le département de Haute-Savoie**

**Le Préfet de Haute-Savoie,  
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.348-1 à L.348-2 relatifs aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L.744-2 et R.744-10 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les CADA et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 3 novembre 2016 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet de Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des CADA ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 portant application de l'article R. 744-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2016-0061 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M.Claude GIACOMINO, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°177.0005 du 25 juin 2012 est abrogé.

**Article 2** : En application de l'article R.744-10, le montant de la participation financière acquittée par la personne accueillie dans un lieu d'hébergement pour demandeur d'asile mentionné à l'article L. 744-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est fixé selon le barème suivant :

Situation familiale	Participation aux frais d'hébergement et d'entretien (hébergement sans restauration)
Personne isolée, en couple et personne isolée avec un enfant	15 % des ressources
Famille à partir de 3 personnes	10 % des ressources

**Article 3** : Les ressources prises en considération pour la détermination du montant de la participation financière sont celles de l'intéressé et, le cas échéant, de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin, telles qu'elles doivent être déclarées à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu avant déduction des divers abattements.

Le montant pris en compte est le douzième du total des ressources perçues pendant les douze mois précédant celui au cours duquel les ressources sont examinées.

Les hébergés participent financièrement si le niveau de ressources mensuelles est égal ou supérieur au montant du revenu de solidarité active.

Ne sont pas prises en compte les ressources suivantes :

- l'allocation pour demandeur d'asile ;
- les prestations familiales ;
- les allocations d'assurance ou de solidarité, les rémunérations de stage ou des revenus d'activité perçus pendant la période de référence lorsqu'il est justifié que leur perception est interrompue de manière certaine à la date de la demande et que le bénéficiaire de ces ressources ne peut prétendre à un revenu de substitution.

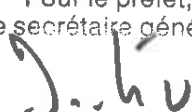
La situation familiale est appréciée au jour de l'entrée dans le lieu d'hébergement. La condition relative aux ressources est appréciée le jour de l'entrée dans le lieu d'hébergement et à chaque changement de situation signalée par la personne hébergée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun dans le même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de Haute-Savoie.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 14 MARS 2017

Le Préfet de Haute-Savoie  
 Pour le préfet,  
 le secrétaire général  
  
 Guillaume DOUHERET

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2017-03-07-002

DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources  
/ arrêté 2017-0014 du 7 mars 2017 portant décision de  
délégation de signature en matière de gracieux fiscal  
donnée par André Sacchetti responsable de la trésorerie  
de Chamonix



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2017-0014**

**du 7 mars 2017**

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal  
donnée par André Sacchetti responsable de la  
trésorerie de Chamonix



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la Trésorerie de CHAMONIX.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud DALLY, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Chamonix , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **1 500 €**

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €**

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAUTIER Valérie	AAP	300 €	6 mois	5 000 €
Laurent SIMONNEAU	AAP	300 €	6 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de *la Haute Savoie*.

A Chamonix Mont-Blanc, le 7 mars 2017  
Le Trésorier, Chef de Poste

André SACCHETTINI

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-01-09-010

Arrêté DDT n°2017 019 09 01 2017 suppression du  
passage à niveau PN37

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
Cellule sécurité et circulation  
SATS/CSC/NRP

Annecy, le

09 JAN. 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE n° DDT-2017-019**  
**portant suppression du passage à niveau n° 37 situé au pk 33.519 de la ligne de Aix les Bains à Annecy, sur le territoire de la commune de Lovagny.**

VU la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer notamment les articles 1er et 4 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDE.84.535 du 28 mars 1984 relatif au classement du passage à niveau n° 37 de la ligne d'Aix les Bains à Annecy situé sur la commune de Lovagny ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1291 du 29 août 2016 d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 37 situé au pk 33.519 de la ligne de Aix les Bains à Annecy, sur le territoire de la commune de Lovagny ;

VU la circulaire du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer n° 91-21 du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU le courrier du 10 mars 2016 par lequel S.N.C.F. Réseau (région Auvergne Rhône-Alpes), demande la suppression du passage à niveau n° 37 situé au pk 33.519 de la ligne de Aix les Bains à Annecy, sur le territoire de la commune de Lovagny en Haute-Savoie, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 novembre 2016 ;



VU la délibération du conseil municipal de Lovagny du 23 novembre 2016 émettant un avis favorable à la suppression du passage à niveau n° 37 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** : Le passage à niveau n° 37 situé au pk 33.519 de la ligne de Aix les Bains à Annecy est supprimé.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 84.535 du 28 mars 1984 relatif au classement du passage à niveau n° 37 situé au pk 33.519 de la ligne de Aix les Bains à Annecy, sur le territoire de la commune de Lovagny et n'entrera en application qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

**Article 4** : Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Lovagny et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur départemental des territoires, le maire de Lovagny, le directeur de l'établissement Infrapôle Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

~~Le Préfet,~~

~~PIERRE LAMBERT~~

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-03-08-003

ARRETE n° DDT 2017-744 portant cessation  
d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière M. BENOUN Smail

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 08 mars 2017

Service appui territorial et sécurité  
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT 2017-744**  
**portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1675 du 21 novembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012158-0020 du 06 juin 2012 autorisant Monsieur Smaïl BENOUN à exploiter, sous le n° E 04 074 9716 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE LES PLAGNES », situé 11 avenue Anna de Noailles – 74500 EVIAN LES BAINS ;

VU le décès de Monsieur Smaïl BENOUN ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2012158-0020 du 06 juin 2012 autorisant **Monsieur Smaïl BENOUN** à exploiter, sous le n° **E 04 074 9716 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ÉCOLE LES PLAGNES** », situé **11 avenue Anna de Noailles – 74500 EVIAN LES BAINS**, est **abrogé**.

**Article 2 :** M. le directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-03-13-001

ARRETE n° DDT 2017-755 portant cessation  
d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière -ALP CONDUITE Publier.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Anney, le 13 mars 2017

Service appui territorial et sécurité  
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT 2017-755**

**portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1675 du 21 novembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012135-0027 du 14 mai 2012 autorisant Monsieur Didier GONZALEZ à exploiter, sous le n° E 12 074 9795 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ALP CONDUITE », situé 1120 avenue de la Rive 74500 PUBLIER ;

VU la demande présentée en date du 09 mars 2017 par Monsieur Didier GONZALEZ, informant de la cessation de son activité ;


**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2012135-0027 du 14 mai 2012 autorisant **Monsieur Didier GONZALEZ** à exploiter, sous le n° **E 12 074 9795 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ALP CONDUITE** », situé **1120 avenue de la Rive – 74500 PUBLIER**, est **abrogé**.

**Article 2 :** M. le directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Didier GONZALEZ.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-03-08-001

ARRETE n° DDT-2017-736 portant renouvellement  
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière - M.  
WEINACHTER - Auto école NOUVEL AGE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Annczy, le 08 mars 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2017-736**

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1675 du 21 novembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par Monsieur Jocelyn WEINACHTER en vue de renouveler son agrément délivré sous le n° E 02 074 6005 0, l'autorisant à exploiter, pour une durée de cinq ans, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de conduite NOUVEL AGE », situé 40 avenue du Champ Fleuri – 74600 SEYNOD ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Jocelyn WEINACHTER est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 074 6005 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de conduite NOUVEL AGE », situé 40 avenue du Champ Fleuri – 74600 SEYNOD.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :  
**B.**

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8 :** M. le directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Jocelyn WEINACHTER.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-03-08-002

ARRETE n° DDT-2017-743 portant agrément pour  
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière - Mme BENOUN - AUTO ECOLE LES  
PLAGNES

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 08 mars 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2017-743**

**portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2016-1675 du 21 novembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

**VU** la demande présentée par Madame Cassandra BENOUN, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE LES PLAGNES », situé 11 avenue Anna de Noailles – 74500 EVIAN LES BAINS ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame **Cassandra BENOUN** est autorisée à exploiter, sous le n° **E 17 074 0003 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **AUTO-ÉCOLE LES PLAGNES** », situé **11 avenue Anna de Noailles – 74500 EVIAN LES BAINS**.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :  
**B/B1 – A/A2/A1 – AM.**

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8 :** M. le directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Cassandra BENOUN.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,

  
Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-03-08-005

ARRETE n° DDT-2017-745

portant agrément pour l'exploitation d'un établissement  
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité  
routière par M. Nicolas BOISSEL

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
Cellule éducation routière  
Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78.80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 08 mars 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2017-745**

**portant agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1675 du 21 novembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par Monsieur Nicolas BOISSEL, relative à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Nicolas BOISSEL est autorisé à exploiter sous le n° **R 17 074 0002 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation Routière (ANPER)** », dont le siège social est situé **50 rue Rouget de l'Isle – 92158 SURESNES CEDEX**.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** L'établissement visé est habilité à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière en Haute-Savoie dans la salle de formation suivante :

- **Auto-école M.Y EASY PERMIS : 134 avenue de Chamonix – Le Fayet  
74190 SAINT GERVAIS LES BAINS**

Monsieur Nicolas BOISSEL, représentant de l'établissement, désigne pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- **Madame Yvette SIFFOINTE**

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

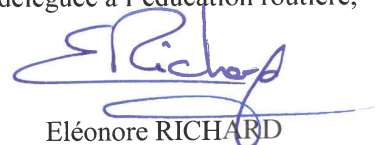
**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 8 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services de la préfecture.

**Article 9 :** M. le directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Nicolas BOISSEL.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-03-08-004

ARRETE n° DDT-2017-746

portant cessation de l'exploitation d'un établissement  
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité  
routière par M. Loïc TURPEAU

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78.80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 08 mars 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2017-746**

**portant cessation de l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1675 du 21 novembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013094-0004 du 04 avril 2013 autorisant Monsieur Loïc TURPEAU à exploiter dans le département de la Haute-Savoie, sous le n° R 13 074 0005 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) », dont le siège social est situé 50 rue Rouget de L'Isles – 95150 SURESNES ;

VU le courrier présenté en date du 07 septembre 2016 informant du changement de président de l'association ANPER ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°2013094-0004 du 04 avril 2013 autorisant **Monsieur Loïc TURPEAU** à exploiter dans le département de la Haute-Savoie, sous le n° **R 13 074 0005 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière est **abrogé**.

**Article 2 :** M. le directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Loïc TURPEAU.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-03-09-001

Arrêté n°DDT-2017-749 du 9-3-2017 d'approbation de la  
modification n°1 du plan de prévention des risques naturels  
prévisibles de La Muraz

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

Annecy, le - 9 MARS 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° DDT-2017-749**  
**d'approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La Muraz**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 et suivants, les articles R562-1 à R562-10-2 relatifs à la procédure de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, R151-51 et R153-18 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF-RTM 96/14 du 14/10/1996 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La Muraz ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1916 du 20/12/2016 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La Muraz ;

VU l'article R122-18 du code de l'environnement et la décision de l'autorité environnementale du 21/09/2016 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en février 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La Muraz.

Le dossier de modification du P.P.R. comprend :

- une note de présentation,
- une carte réglementaire,
- une carte des aléas naturels.

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de La Muraz,
- au siège de la communauté de communes Arve et Salève,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2** : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de la communauté de communes Arve et Salève.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Mme le maire de la commune de La Muraz,  
Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le président de la communauté de communes Arve et Salève,  
M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,  
M. le président du centre régional de la propriété forestière.

**Article 4** : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de la commune de La Muraz, M. le président de la communauté de communes Arve et Salève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Guillaume DOUHÉRET

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-03-10-007

Arrêté\_DDT\_n°2017-750\_10 03 2017\_portant suppression  
du passage à niveau PN82



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
Cellule sécurité et circulation  
SATS/CSC/NRP

Anancy, le 10/03/2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2017-750**

**portant suppression du passage à niveau public n° 82 situé au pk 82,613 de la ligne de Aix les Bains à Annemasse, sur le territoire de la commune de Pers-Jussy.**

VU la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer notamment les articles 1er et 4 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75.1328 du 4 septembre 1975 relatif au classement du passage à niveau n° 82 de la ligne d'Aix les Bains à Annemasse situé sur la commune de Pers-Jussy;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1030 du 8 juillet 2016 d'ouverture d'une enquête « commodo et incommodo » sur le projet de suppression du passage à niveau n° 82 situé au pk 82,613 de la ligne de Aix les Bains à Annemasse, sur le territoire de la commune de Pers-Jussy ;

VU la circulaire du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer n° 91-21 du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU le courrier du 14 avril 2016 par lequel S.N.C.F. Infrapôle Alpes, demande la suppression du passage à niveau n° 74 à croix de St André de la ligne de Aix les Bains à Annemasse situé sur le territoire de la commune de Pers-Jussy en Haute-Savoie, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 23 octobre 2016 ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)



VU la délibération du conseil municipal de Pers-Jussy du 15 décembre 2016 émettant un avis favorable à la suppression du passage à niveau n° 74 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** : Le passage à niveau public n° 82 situé au pk 82,613 de la ligne de Aix les Bains à Annemasse, sur le territoire de la commune de Pers-Jussy est supprimé.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 89.184 du 16 février 1989 relatif au classement du passage à niveau n° 82 situé au pk 82,613 de la ligne de Aix les Bains à Annemasse, sur le territoire de la commune de Pers-Jussy et n'entrera en application qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

**Article 4** : Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Pers-Jussy et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur départemental des territoires, le maire de Pers -Jussy, le directeur de l'établissement Infrapôle Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

**Le Préfet,**

  
Pierre LAMBERT

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-03-10-008

Arrêté\_DDT\_n°2017-751\_10 03 2017\_suppression du  
passage à niveau PN74

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
Cellule sécurité et circulation  
SATS/CSC/NRP

Annecy, le 10/03/2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2017-751**

**portant suppression du passage à niveau n° 74 à la croix de St André de la ligne de Aix les Bains à Annemasse, sur le territoire de la commune de St Sixt.**

VU la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer notamment les articles 1er et 4 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89.184 du 16 février 1989 relatif au classement du passage à niveau n° 74 de la ligne d'Aix les Bains à Annemasse situé sur la commune de St Sixt;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1292 du 29 août 2016 d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 74 à croix de St André de la ligne de Aix les Bains à Annemasse situé sur la commune de St Sixt en Haute-Savoie;

VU la circulaire du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer n° 91-21 du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU le courrier du 10 juin 2016 par lequel S.N.C.F. Réseau (région Auvergne Rhône-Alpes), demande la suppression du passage à niveau n° 74 à croix de St André de la ligne de Aix les Bains à Annemasse situé sur le territoire de la commune de St Sixt en Haute-Savoie, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 12 octobre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de St Sixt du 15 octobre 2016 émettant un avis favorable à la suppression du passage à niveau n° 74 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** : Le passage à niveau public n° 74 à la croix de St André de la ligne de Aix les Bains à Annemasse, sur le territoire de la commune de St Sixt est supprimé.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 89.184 du 16 février 1989 relatif au classement du passage à niveau n° 74 de la ligne d'Aix les Bains à Annemasse situé sur la commune de St Sixt et n'entrera en application qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau, liée en particulier à la réalisation d'un chemin de rabattement.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

**Article 4** : Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de St Sixt et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur départemental des territoires, le maire de St Sixt, le directeur de l'établissement Infrapôle Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Le Préfet,  
Pierre LAMBERT

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-07-001

Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2017-03-003 du 07 mars  
2017 portant nomination du régisseur de la régie de  
recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale  
intercommunale de la communauté de communes  
Faucigny-Glières et de son suppléant

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Anancy, le 07 MARS 2017

Bureau des concours financiers

Références : BCF/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**PREF/ DRCL/ BCF/ 2017 - 03 - 003**

portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale intercommunale de la communauté de communes Faucigny-Glières et de son suppléant

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-2972 du 09 octobre 2007 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale intercommunale de la communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-559 du 24 février 2009 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale intercommunale de la communauté de communes Faucigny-Glières et de son suppléant ;

VU le mail de la communauté de communes Faucigny-Glières du 03 mars 2017 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Sébastien MAILLARD, brigadier chef principal de la police municipale intercommunale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

**Article 2 :** Monsieur Olivier GUYOT, brigadier chef principal, est désigné suppléant.

**Article 3 :** Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le président, et transmise au directeur départemental des finances publiques.

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

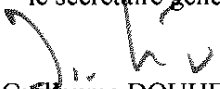
Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Anancy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2009-559 du 24 février 2009 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le président de la communauté de communes Faucigny-Glières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
  
Guillaume DOUHERET

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>  
Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-09-002

arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0028 portant  
dénomination de commune touristique- Commune de  
Manigod





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 09 MARS 2017

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0028**  
Portant dénomination de commune touristique  
Commune de Manigod

- VU** le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 à 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREFF-DCLP-BCAR-2017-0064 du 27 février 2017 classant l'office de tourisme de Manigod en catégorie III selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Manigod du 28 décembre 2016 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

**CONSIDERANT** que la commune de Manigod remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** La commune de Manigod est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2:** M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le maire de Manigod,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Guillaume DOUHÉRET

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-10-006

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0029 portant modification  
des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence  
territoriale du bassin annécien

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF : BCLB/EG

Annczy, le 10 mars 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

### Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0029

**portant modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2005-1275 du 6 juin 2005 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté de l'agglomération d'Annczy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annczy et de la Tournette, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0113 du 20 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien en date du 27 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération « Grand Annczy » et proposant une modification de ses statuts ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Grand Annczy » en date du 13 janvier 2017 sollicitant son adhésion au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien et approuvant les statuts de ce syndicat ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

- VU les délibérations concordantes des conseils communautaires
- de la communauté de communes Fier et Ussets 16 février 2017
  - de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy 19 janvier 2017
  - de la communauté de communes du Pays de Cruseilles 17 janvier 2017
- approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » et la modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée l'adhésion de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien.

Article 2 : L'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien est modifié et complété comme suit :

#### **DÉNOMINATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT**

« Il est constitué entre

- la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;
- la communauté de communes Fier et Ussets ;
- la communauté de communes des sources du Lac d'Annecy ;
- la communauté de communes du Pays de Cruseilles

un syndicat mixte qui garde la dénomination de

*Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien ».*

Article 3 : L'article 5 des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien est modifié et complété comme suit :

#### **COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

« Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 35 membres.

La répartition du nombre de sièges par collectivité membre est la suivante :

- |   |             |                |
|---|-------------|----------------|
| • la communauté d'agglomération « Grand Annecy »  | 16 délégués | 16 suppléants  |
| <i>et, dès la modification du périmètre qui comprendra le territoire du Pays d'Alby</i> |             |                |
|   | +4 délégués | +4 suppléants  |
| • la communauté de communes Fier et Ussets  | 5 délégués  | 5 suppléants   |
| • la communauté de communes des sources du Lac d'Annecy                                 | 5 délégués  | 5 suppléants   |
| • la communauté de communes du Pays de Cruseilles                                       | 5 délégués  | 5 suppléants » |

Article 4 : L'article 6 des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien est modifié et complété comme suit :

#### **COMPOSITION DU BUREAU**

« Le comité syndical élit un bureau dont la répartition des membres est la suivante :

- |   |            |               |
|---|------------|---------------|
| • la communauté d'agglomération « Grand Annecy »        | 6 délégués | 6 suppléants  |
| • la communauté de communes Fier et Ussets              | 1 délégué  | 1 suppléant   |
| • la communauté de communes des sources du Lac d'Annecy | 1 délégué  | 1 suppléant   |
| • la communauté de communes du Pays de Cruseilles       | 1 délégué  | 1 suppléant » |

Article 5 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 6 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-10-003

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0030 modifiant l'arrêté  
n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0017 du 19 janvier 2017  
portant modification des statuts du syndicat mixte à la carte  
des eaux de la Veïse

PRÉFET DE LA SAVOIE  
PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Anncyy, le 10 mars 2017

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF : BCLB/EG

LE PRÉFET DE SAVOIE  
*Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur*  
LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0030  
modifiant l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0017 du 19 janvier 2017 portant modification des  
statuts du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-7 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBE, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1950 portant création du syndicat intercommunal d'adduction des eaux de la Veïse, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 -- <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0017 du 19 janvier 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse, composé des communautés de communes du Pays d'Alby et du Canton de Rumilly et de la commune d'ENTRELACS est en charge d'une compétence « eau », plus spécifiquement de la « réalisation et de l'entretien des captages des sources de la Veïse et de l'adduction des eaux dérivées jusqu'aux ouvrages de distribution communaux et l'entretien des ouvrages syndicaux correspondants » ;

CONSIDÉRANT la création de la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget », issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-41-3 III du CGCT, *« les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics »* ;

CONSIDÉRANT que l'article 35 III de la loi NOTRe susvisée dispose : *« les III et V de l'article L. 5211-41-3 du même code sont applicables. Par dérogation au troisième alinéa du même III, le délai de trois mois est porté à un an pour les compétences optionnelles prévues au II de l'article L. 5214-16 du même code pour les communautés de communes et au II de l'article L. 5216-5 dudit code pour les communautés d'agglomération »* ;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2016, la communauté d'agglomération du Lac du Bourget exerçait la compétence « eau potable » alors que les communautés de communes du Canton d'Albens et de Chautagne ne disposaient pas de cette compétence ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget » exerce, durant au maximum un an, la compétence « eau potable », sur le seul périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération du Lac du Bourget, au titre de ses compétences optionnelles ;

CONSIDÉRANT que jusqu'au 31 décembre 2016, la commune d'ENTRELACS était membre de la communauté de communes du Canton d'Albens ;

CONSIDÉRANT dès lors que la commune d'ENTRELACS conserve la compétence « eau potable » pour une durée maximum d'un an et reste, à ce titre, membre du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse ;



CONSIDÉRANT la création de la communauté d'agglomération « Grand Annecy », issue de la fusion de la communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que cette communauté d'agglomération exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence optionnelle « eau potable » sur l'ensemble de son périmètre ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5216-7 I du CGCT, la création de la communauté d'agglomération « Grand Annecy », issue de la fusion de la communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entraîne un retrait de la communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette et de leurs communes membres des syndicats auxquels ils adhéraient pour les compétences obligatoires et optionnelles exercées par cette communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'article L5216-7 IV du CGCT prévoit : « *Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I* ».

CONSIDÉRANT dès lors qu'il doit être prononcé la substitution de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » à la communauté de communes du Pays d'Alby au sein du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

SUR proposition de Mme et M. les Secrétaires généraux de la préfecture de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

### ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, est constatée la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » à la communauté de communes du Pays d'Alby au sein du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse.

Article 2 : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse sera composé de la manière suivante :

- la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;
- la communauté de communes du Canton de Rumilly ;
- la commune d'ENTRELACS.

Article 4 : En application de l'article L5711-3 du CGCT, cette substitution n'a aucune incidence sur les attributions et le périmètre du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse. Le nombre de délégué de l'organe délibérant du syndicat reste inchangé.

En conséquence, la communauté d'agglomération « Grand Annecy » dispose d'un nombre de délégué égal au nombre de délégués détenus précédemment par la communauté de communes du Pays d'Alby avant la substitution.


Article 5 :

- Mme et M. les Secrétaires généraux de la préfecture de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- MM. les Directeurs départementaux des finances publiques de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- M. le Président du Syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse,
- M. le Président de la Communauté de communes du Canton de Rumilly,
- M. le Président de la communauté d'agglomération « Grand Annecy »,
- M. le Président de la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget »,
- M. le Maire de la commune d'Entrelacs,
- et toutes les autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et de la Haute-Savoie.

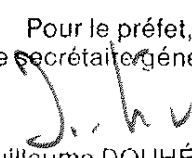
Le Préfet de la Savoie,

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Juliette TRIGNAT

Le Préfet de la Haute-Savoie,

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Guillaume DOUH RET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-10-002

**PREF/DRCL/BAFU/2017-0024 - Projet d'aménagement  
d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la  
commune de Reignier-Esery. Ouverture d'une enquête  
publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité  
publique et parcellaire.**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 10 mars 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL / 3 - CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0024**

**Projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Reignier-Esery. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération en date du 29 novembre 2016 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Reignier-Esery ;

**VU** la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

**VU** les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation ;

**SUR** proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Reignier-Esery du vendredi 14 avril au mardi 2 mai 2017 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Reignier-Esery.

**ARTICLE 2** : M. Jean-Claude HANON, géomètre expert, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Reignier-Esery, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Reignier-Esery, les :

- vendredi 14 avril 2017, de 9 H 00 à 12 H 00,
  - samedi 22 avril 2017, de 9 H 00 à 12 H 00,
  - et mardi 2 mai 2017, de 14 H 00 à 17 H 00,
- afin de recevoir leurs observations.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Reignier-Esery, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Reignier-Esery.

**ARTICLE 4** : Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le conseil syndical du SIGETA sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, le conseil syndical serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**ARTICLE 7** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Reignier-Esery, au SIGETA ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**ARTICLE 8** : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le président du SIGETA, ou son mandataire Mme la directrice de la SAFACT, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 9** : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du SIGETA, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 10** : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »*

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 12 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du SIGETA,
- M. le maire de Reignier-Esery,
- Mme la directrice de la SAFACT,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble, M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-10-004

PREF/DRCL/BAFU/2017-0025-AP portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'une servitude d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur la commune de Saint-Pierre-En-Faucigny.



**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anncny, le 10 mars 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0025**

**portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'une servitude d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur la commune de Saint-Pierre-En-Faucigny.**

VU le code de l'énergie et notamment les articles L. 323-3 à L. 323-9 et R. 323-7 à D. 323-16 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0002 du 29 août 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de renforcement du réseau de transport d'électricité dans le massif des Aravis avec la création d'une ligne souterraine 63 kV entre le poste de Saint-Jean-de-Sixt et la ligne existante Cornier-Saint-Pierre-en-Faucigny ;

VU la demande de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 25 octobre 2016 d'établissement d'une servitude légale d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage ;

VU la liste d'aptitude 2017 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;

VU le dossier d'enquête et notamment le plan et l'état parcellaires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-En-Faucigny du mardi 28 mars au mardi 4 avril 2017 inclus à la tenue d'une enquête publique en vue d'établir une servitude d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage dans le cadre des travaux de renforcement du réseau de transport d'électricité dans le massif des Aravis avec la création d'une ligne souterraine 63 kV entre le poste de Saint-Jean-de-Sixt et la ligne existante Cornier-Saint-Pierre-en-Faucigny.

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>



**ARTICLE 2** : Mme Nelly VILDE, magistrat en retraite, magistrat honoraire et juge de proximité, a été désignée pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle siègera en mairie de Saint-Pierre-En-Faucigny, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Saint-Pierre-En-Faucigny, le mardi 4 avril 2017 de 16 H 00 à 18 H 00 afin de recevoir leurs observations.

**ARTICLE 3** : Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Saint-Pierre-En-Faucigny, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00, le vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00 et le samedi de 10 H 00 à 12 H 00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Pierre-En-Faucigny.

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trois jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour donner son avis motivé et pour dresser procès-verbal de l'opération, après avoir éventuellement entendu toute personne susceptible de l'éclairer.


**ARTICLE 6** : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de Saint-Pierre-En-Faucigny, avant l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

**ARTICLE 7** :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Saint-Pierre-En-Faucigny,
- Mme le commissaire-enquêteur,
- M. le directeur de RTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Guillaume DOUHERET

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-03-03-001

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0018 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un  
organisme de services à la personne LEMAITRE DENIS  
SAP449536754



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP449536754  
N° SIRET : 44953675400038  
N°2017-0018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
Vu le récépissé de déclaration de l'organisme LEMAITRE Denis en date du 1 janvier 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité  
départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP449536754  
Vu le courriel de l'organisme en date du 1 mars 2017 demandant sa radiation des services à la personne

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Que l'organisme ne souhaite plus respecter l'engagement mentionné au 4° de l'article R.7232-19 du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive

**Décide :**

En application des articles R.7232-22 et R.7232-23 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme LEMAITRE Denis en date du 1 janvier 2016 est retiré à compter du 3 mars 2017.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R. 7232-23 du code du travail, l'organisme LEMAITRE Denis en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera au frais de l'organisme LEMAITRE Denis sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 3 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-03-09-003

Arrêté n° DREAL-SG-2017-03-09-38/74 du 09 mars 2017  
portant subdélégation de signature aux agents de la  
DREAL pour les compétences générales et techniques  
pour le département de la Haute-Savoie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2017-03-09-38/74 du 09 mars 2017  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques  
pour le département de la Haute-Savoie**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-  
Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N°2017-81 et 82
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00827 du 21 novembre 2016, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Savoie ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2016-00827 du 21 novembre 2016.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

## ARTICLE 3 :

### 3. 1. Contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef du service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU, Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mmes Evelyne BERNARD, adjointe au chef de service, Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électriques filière éolienne et Savine ANDRY, chargée de mission énergies renouvelable, M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, service eau, hydroélectricité et nature, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques.
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée par M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité.

### 3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service ;
- M. Patrick MOLLARD, adjoint au chef de service, chef de pôle ouvrages hydrauliques, M. Jean-Luc BARRIER délégué au chef de pôle et M. Eric BRANDON, adjoint au chef de pôle ;
- Mme Meriem LABBAS adjointe au chef de service (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017) ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET et MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Samuel LOISON et Stéphane BEZUT, ingénieurs contrôle de la sécurité ouvrages hydrauliques.

### 3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée par, Mmes Emmanuelle ISSARTEL, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, ainsi que M. Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, et Béatrice ALLEMAND, chargées de mission concessions hydroélectriques, M. Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de mission GEMAPI.

### 3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef du service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU, Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, service eau hydroélectricité et nature, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle et Marguerite MUHLHAUS ;
- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie ;
- Mmes Ghislaine GUMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, chef d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargé de mission après mines, exploitations souterraines, titres miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets, Agnès CHERREY, chargée de mission carrière ISDI, référent inspection travail et M. Dominique NIEMIEC, chargé de mission mine/après-mine et stériles miniers, unité interdépartementale Cantal, Allier, Puy-de-Dôme, M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, de la cheffe de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- Mmes Emmanuelle MAILLARD, chef de la subdivision C1, Rachel BOUVARD, adjointe au chef de la subdivision C1 et MM. Pascal SCHRIQUI, chef de la subdivision C2, Stéphane PACCARD, adjoint au chef de la subdivision C2.



### **3.5 Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Mme Christine RAHUEL, M. François MEYER, chargés de mission appareils à pression – canalisations, MM. Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression – canalisations, Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations – référent de la coordination inter-région canalisations, Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZIAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- Mmes Isabelle CARBONNIER, chef de la subdivision R2 et Isabelle PAYRARD, chef de la subdivision 1 ;
- M. Régis BECQ, chef d'unité contrôle technique, unité départementale de l'Isère.

### **3.6. Installations classées, explosifs et déchets :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, M. Emmanuel BERNE, chargé de mission risques accidentels, Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON, MM. Pierre PLICHON, M. Stéphane PAGNON, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains.
- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle, Pascal BOSSEUR DIT TOBY, chargé de mission produits chimiques, administration bases de données, Mme Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Mme Claire DEBAYLE, M. Samuel GIRAUD, M. Frédéric VIGUIER, chargés de mission SSP, M. Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, santé, environnement, Mme Caroline IBORRA, chargée de mission air, M. Vincent PERCHE, chargé de mission IED et coordonnateur PN, Mmes Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau, Dominique BAURES, chargée de mission santé-environnement, Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets et Laure ENJELVIN, chargée de mission air, bruit, santé environnement ;
- M. Jérôme PERMINGEAT, chef de la subdivision éolien-énergie ;



- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET adjoint au chef de l'unité;
- Mme Céline MONTERO, chargée de mission qualité de l'air ;
- M. Clément NOLY, chef de la subdivision G12, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : MM. Michel CUZIN, adjoint au chef de la subdivision et Stéphane DOUTEAUX, adjoint au chef de la subdivision ;
- M. Pascal SCHRIQUI chef de la subdivision C2, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane PACCARD, adjoint au chef de la subdivision C2;
- M. Bernard CLARY, chef de la subdivision G3, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. François PORTMANN, adjoint au chef de la subdivision G3 ;
- M. Didier LUCAS, chef de la subdivision G4, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Francis VIALETES, adjoint au chef de la subdivision G4 ;
- M. Jean-Philippe BOUTON, chef de la subdivision R1 ;
- Mme Isabelle CARBONNIER, cheffe de la subdivision R2 ;
- M. Joël CRESPIE, chef de la subdivision D1, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : Mme Corinne DOUTEAUX, adjointe au chef de la subdivision D1 ;
- M. Guillaume DINOCHÉAU, chef de la subdivision D2, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Claude CASTELLAZZI, adjoint au chef de la subdivision D2;
- Mme Emmanuelle MAILLARD, chef de la subdivision C1 puis en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci : Mme Rachel BOUVARD, adjointe au chef de la subdivision C1.

### 3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, chef de service déléguée à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle technique des véhicules, Vincent THIBAUT et Nicolas MAGNE, chargés d'activités véhicules, Mme Françoise BARNIER, chargée de mission
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- M. Georges BLOT, chef de la subdivision T1 puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : M. Philippe JEANTET, adjoint au chef de la subdivision.

### 3.8. Circulation des poids lourds

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, chef de service déléguée, à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, M. Laurent ALBERT, chef de pôle contrôle secteur Est ;

- Mme Béatrice GABET, cheffe d'unité transports exceptionnels Grenoble, M. Sylvain BIANCHETTI, adjoint à la cheffe de l'unité, Mme Sophie GINESTE, chef d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon, M Julien VIGNHAL, adjoint à la cheffe de l'unité.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Jean-François BOSSUAT, M. Fabrice BRIET, M. Christophe CHARRIER, M. Fabrice CHAZOT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Joël DARMIAN, M. Christophe DEBLANC, Mme Agnès DELSOL, M. Jean-Yves DUREL, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Olivier GARRIGOU, M. Gilles GEFFRAYE, M. Fabrice GRAVIER, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, M. Lionel LABEILLE, M. Christophe LIBERT, M. Patrick MARZIN, M. Christophe MERLIN, M. Olivier MURRU, M. Philippe NICOLET, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Olivier PETIOT, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, Mme Caroline PROSPERO, M. Jean-Pierre SCALIA, M. Pascal SIMONIN, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIENOT, M. Pierre VINCHES.

### 3.9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation .

### 3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature et Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

### 3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône)

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 82, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

Les courriers aux élus dans les domaines mentionnés au présent article devront être adressés sous couvert du Préfet.

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef de l'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef de l'unité gestion qualitative, Damien BORNARD, inspecteurs ouvrages hydrauliques, Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, Mme Fanny TROUILLARD, chef de l'unité travaux fluviaux, M. Marnix LOUVET, Mmes Hélène PRUDHOMME, Mme Laura CHEVALLIER, inspecteurs gestion qualitative, M. Daniel DONZE et Mme Safia OURAHMOUNE, inspecteurs travaux fluviaux.

### 3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysage et M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives,
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages et M. Christophe BALLEZ, délégué au chef de pôle l'unité;
- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle politique de l'eau, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, et Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes – 69453 Lyon cedex 06  
Standard : 04 26 28 64 49 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

7 / 8

- M. Cyril BOURG, Mme Marie-Hélène VILLE et Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectrique :
- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Danièle FOURNIER, chargée de mission biodiversité, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoires montagne, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées, Mathieu METRAL, chef de l'unité loup, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivie axe fluvial Rhône et Freddy ANDRIEU, chargé de mission réserves naturelles en PNR, RNR et Romain BRIET, chargé de mission biodiversité ;
- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE, chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/ référent forêt.

#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté du 21 février 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Haute-Savoie est abrogé.

#### **ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 09 mars 2017  
pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Françoise NOARS